



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 6 mai 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

La mairesse, Madame Pauline Quinlan, informe les citoyens qu'elle désire donner un point d'information relativement au projet du Val 8 et propose une période d'échange de 30 minutes avec les citoyens intéressés. Les citoyens qui n'auront pas eu le temps de s'exprimer sur le sujet pourront le faire à la période de question à la fin de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2013-05-245 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2013-05-246 **2.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2013 et des séances extraordinaires tenues le 22 et le 29 avril 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2013
 - 2013-05-247 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2013-05-248 **4.1** Appui à l'élection au Conseil National d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

- 2013-05-249 **4.2** Motion de félicitations à Jean-François Vachon - prix Naturas-COMBEQ
- 2013-05-250 **4.3** Motion de félicitations à Maxence Parrot
- 2013-05-251 **4.4** Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce Cowansville et Région

5. RÈGLEMENTS

- A.M. **5.1** Avis de motion de la présentation du règlement numéro 875-02-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 875-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des aires d'affectation H04-19 et C04-16, afin d'y intégrer le PPU du secteur du Quartier ouest
- A.M. **5.2** Avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones en conformité avec le programme particulier d'urbanisme du Quartier Ouest
- A.M. **5.3** Avis de motion du règlement numéro 1003-01-2013 modifiant le règlement 1003-2013, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 283 400\$ et modifier l'objet du règlement afin de prévoir l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc, ainsi que la mise en place de débitmètres dans le secteur de la montagne
- A.M. **5.4** Avis de motion du règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable de la Ville de Bromont
- 2013-05-252 **5.5** Adoption du premier projet de règlement 982-02-2013 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans toutes les zones
- 2013-05-253 **5.6** Adoption du règlement numéro 876-75-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- N.M. **6.1.1** Dépôt du rapport financier 2012
- N.M. **6.1.2** Rapport semestriel des états comparatifs au 31 mars 2013
- 2013-05-254 **6.1.3** Amendements budgétaires au 30 avril 2013
- 2013-05-255 **6.1.4** Appropriation d'un montant provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et remboursement d'un montant de 2 126 000 \$ à l'échéance d'une dette

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2013-05-256 **6.2.1** Mandat pour 5 ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2013-05-257 **6.3.1** Autorisation de signature d'un protocole d'entente no P2013-CDC-27 entre la Ville de Bromont et « 9246-5079 Québec inc. », relatif aux travaux municipaux du projet « Cercle des Cantons – Phase 2 »

2013-05-258 **6.3.2** Présentation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour les travaux de rehaussement d'une section de la rue Horizon

2013-05-259 **6.3.3** Achat du lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de l'innovation

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2013-05-260 **6.4.1** Mise à jour de l'entente en matière de loisirs Brigham / Bromont

2013-05-261 **6.4.2** Autorisation pour le passage du Critérium du Village sur le territoire de la Ville de Bromont

2013-05-262 **6.4.3** Demande de soutien pour l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains

2013-05-263 **6.4.4** Contribution financière à la Fête du chocolat 2013

6.4.5 VACANT

6.4.6 VACANT

6.4.7 VACANT

2013-05-264 **6.4.8** Demande de soutien et contribution à l'événement Tour du Lac-Brome

2013-05-265 **6.4.9** Autorisation du passage du Mini-tour IGA Charles-Bruneau de Bromont sur le territoire de la Ville de Bromont

2013-05-266 **6.4.10** Demande de soutien pour l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2013

2013-05-267 **6.4.11** Demande de dérogation au Règlement sur les nuisances concernant le bruit pour des événements extérieurs 2013

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2013-05-268 **6.5.1** Autorisation permettant l'accès aux rapports d'intervention « DSI-2003 » au coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi

2013-05-269 **6.5.2** Octroi d'un contrat d'entretien ménager pour la caserne des pompiers numéro 3

N.M. **6.5.3** Dépôt du procès-verbal du Comité de circulation du 24 janvier 2013

6.6 GREFFE

2013-05-270 **6.6.1** Confirmation du mandat à René Laporte et Associés inc. comme consultant externe en assurances dommages

2013-05-271 **6.6.2** Renouvellement de l'autorisation de traverse de routes pour les véhicules hors route du club de 3 et 4 roues de l'Estrie 2013-2014

2013-05-272	6.6.3	Demande de dérogation de l'École Montessori de Bromont pour la tenue d'une vente de garage le 1er juin 2013
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2013-05-273	6.7.1	Dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 avril et le 2 mai 2013
2013-05-274	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la modification extérieure d'un bâtiment situé au 632, rue Shefford (PIIA patrimonial)
2013-05-275	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 473, chemin de Magog (PIIA chemin panoramique)
2013-05-276	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment récréatif situé au 500 chemin Huntington (PIIA chemin panoramique)
2013-05-277	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 211 184 chemin des Diligences (PIIA en montagne et PIIA zone R02-206)
2013-05-278	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bassin d'irrigation à des fins agricoles au 790, chemin du Lac Gale
2013-05-279	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire situés au 350, chemin du Lac Gale
2013-05-280	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le 3 444 422, rue Chapleau (PIIA Montagne)
2013-05-281	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le 3 444 424, rue Chapleau (PIIA Montagne)
2013-05-282	6.7.10	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 502 rue Enright (PIIA Montagne)
2013-05-283	6.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un aménagement paysager pour le 15, ch. des Carrières
2013-05-284	6.7.12	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 138 512, rue de Verchères
2013-05-285	6.7.13	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'enseignes détachées situées au 882-884 rue Shefford
2013-05-286	6.7.14	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le ch. de Missisquoi (PIIA Montagne)
2013-05-287	6.7.15	Révision du plan d'aménagement paysager pour le projet résidentiel

intégré « Le B » situé au 140 à 144, boul. de Bromont

- 2013-05-288 **6.7.16** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire (serre) au 101 chemin Lotbinière (route champêtre)
- 2013-05-289 **6.7.17** Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (Modena Construction)
- 2013-05-290 **6.7.18** Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de l'aménagement d'un stationnement et d'une terrasse au 92, Boul. de Bromont et autorisation temporaire d'utiliser l'emprise du boulevard Bromont
- 2013-05-291 **6.7.19** Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale applicable à un projet d'agrandissement d'une résidence située au 119, rue de Lévis
- 2013-05-292 **6.7.20** Demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un stationnement en gravier et un branchement électrique aérien au 15, ch. des Carrières
- 2013-05-293 **6.7.21** Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'autorisation d'une aliénation et d'une utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture
- 2013-05-294 **6.7.22** Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec concernant les lots 3 167 099 et 3 474 125, cadastre officiel du Québec
- 2013-05-295 **6.7.23** Demande d'autorisation de la Croix Rouge section Brome-Missisquoi afin de tenir une collecte de fonds sur le site du marché aux puces
- 2013-05-296 **6.7.24** Second projet de résolution afin d'autoriser pour le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme en vertu du Règlement sur les PPCMOI

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- 2013-05-297 **6.9.1** Adoption de la politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

- N.M. **6.9.2** Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. **8.1** Procès-verbal de l'assemblée du 19 mars 2013 de la MRC Brome-Missisquoi
- N.M. **8.2** Mention de félicitations pour madame Pauline Quinlan lors de la séance du Conseil d'administration du CLD Brome-Missisquoi du 24 avril 2013
- N.M. **8.3** Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de la famille de Bromont tenue le 13 mars 2013

N.M.	8.4	Lettre de l'École Saint-Vincent-Ferrier concernant la problématique de manque de locaux
N.M.	8.5	Remerciements au conseil d'administration de Services Québec
N.M.	8.6	Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de la culture de Bromont tenue le 3 avril 2013
N.M.	8.7	Pétition du mouvement Protégeons Bromont
	9.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2013-05-298	9.1	Autorisation pour la tenue d'une vente chapiteau à la boutique mobilier Philippe Dagenais
2013-05-299	9.2	Mandat de vérification du rapport financier et du taux global de taxation pour l'exercice 2013
2013-05-300	9.3	Participation de la Ville au souper bénéfice pour le spectacle aérien des Cantons-de-l'Est
N.M.	9.4	Dépôt des lettres des citoyens présents à la séance concernant le développement immobilier à Bromont
	10.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2013-05-301	11.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2013-05-245

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2013, avec les modifications suivantes :

- Le report des sujets suivants :
 - 6.4.5 Gestion des casiers à l'Aréna de Bromont saison 2013-2014 par Aventure Récréo-Sport inc.
 - 6.4.6 Opération du Pro shop à l'Aréna de Bromont saison 2013-2014 par Aventure Récréo-Sport inc.
 - 6.4.7 Vente de collations saison 2013-2014 à l'Aréna de Bromont par Aventure Récréo-Sport inc.
- L'ajout en « Affaires nouvelles » des sujets suivants :
 - 9.1 Autorisation pour la tenue d'une vente chapiteau au magasin Philippe Dagenais
 - 9.2 Mandat de vérification du rapport financier et du taux global de taxation pour l'exercice 2013

- 9.3 Participation de la Ville au souper bénéfice pour le spectacle aérien des Cantons-de-l'Est
- 9.4 Dépôt des lettres des citoyens présents à la séance concernant le développement immobilier à Bromont

ADOPTÉE

2013-05-246

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 AVRIL 2013 ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 22 ET LE 29 AVRIL
2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2013, ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 22 et 29 avril 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN EMOND**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2013, ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 22 et 29 avril 2013, tels que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'AVRIL 2013**

2013-05-247

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL
2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2013, au montant de **4 700 728,01 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	902 989,14 \$
Caisse déboursés :	281 069,27 \$
	3 159 990,60 \$
Paies versées le:	
- 4 avril 2013	179 236,19 \$
- 18 avril 2013	177 442,81 \$

Faits saillants :

Chèque no.

9065	Païement de 75 000,00\$ à la Société d'Agriculture du Comté de Shefford pour une contribution financière.
9105	Païement de 28 302,26\$ à BPR-Infrastructures pour des honoraires d'ingénierie.
9128	Païement de 32 224,67\$ à Consturctions DJL pour l'achat de pierre et gravier.
9158	Païement de 26 093,00\$ à Entreprises Choinière inc. pour les travaux de démolition du 948 chemin Gaspé.
9255	Païement de 129 000,00\$ à la R.A.R.C.E. dont 105 000,00\$ pour une quote-part spéciale en 2013.
9276	Païement de 46 672,49\$ à Sifto Canada corp. pour l'achat de sel et calcium.
9302	Païement de 36 516,26\$ à la Ville de Cowansville pour l'utilisation de leur piscine.
M1560	Païement de 113 218,00\$ à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.
M1585	Païement de 300 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'augmentation du fonds de roulement.
M1585	Païement de 2 400 216,00\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2013-05-248

**APPUI À L'ÉLECTION AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les divers enjeux liés aux politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le 76^e Congrès annuel de la FCM aura lieu du 30 mai au 3 juin 2013 et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera suivie de l'élection du Conseil national d'administration de la FCM;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie l'élection de madame Pauline Quinlan, mairesse de la Ville de Bromont, à titre de membre du Conseil national d'administration de la FCM;

Que le Conseil autorise la Ville de Bromont à assumer tous les coûts liés à la participation de madame Pauline Quinlan aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de ce mandat;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les appliquer au paiement de toute dépense encourue à ce titre.

ADOPTÉE

2013-05-249

**MOTION DE FÉLICITATIONS À JEAN-FRANÇOIS VACHON - PRIX
NATURAS-COMBEQ**

ATTENDU QUE lors du dernier Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), cet organisme a octroyé le Prix Naturas-COMBEQ;

ATTENDU QUE le prix honorifique NATURAS-COMBEQ veut rendre hommage à la vigilance, à l'initiative et à l'expertise des membres de la COMBEQ concernant le développement durable;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Vachon s'est vu décerner ce prix, s'ayant démarqué par sa participation importante à la réalisation du projet *Pense ta ville*, lancé en 2009 à Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Monsieur Jean-François Vachon, gagnant du prix Naturas-COMBEQ 2013, ainsi que pour son implication sans réserve dans le développement durable de la ville Bromont.

ADOPTÉE

2013-05-250

MOTION DE FÉLICITATIONS À MAXENCE PARROT

ATTENDU QUE les X-Games se sont tenus à Aspen au Colorado du 24 au 27 janvier 2013, compétition à laquelle le jeune bromontois Maxence Parrot a obtenu une deuxième place pour sa participation en surf des neiges;

ATTENDU QUE le surfeur des neiges à monté sur la plus haute marche du podium, le 20 avril dernier, au Monster Energy Big Air à Whisler en Colombie-Britannique ;

ATTENDU QU'en lien avec la Politique de la Famille de la Ville de Bromont qui favorise l'activité physique, il est approprié de féliciter ce jeune bromontois pour sa participation et sa victoire, ainsi que pour sa contribution au rayonnement de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter, Maxence Parrot pour sa victoire au Monster Energy Big Air à Whisler en Colombie-Britannique et sa deuxième place aux X-Games à Aspen au Colorado, ainsi que pour sa contribution au rayonnement de Bromont.

ADOPTÉE

2013-05-251

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE COWANVILLE ET RÉGION

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2013-2014 ;

ATTENDU que les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Cowansville et région pour la période 2013-2014, et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 442,65 \$ incluant toutes les taxes;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 875-02-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME 875-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER
LES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION H04-19 ET C04-16,
AFIN D'Y INTÉGRER LE PPU DU SECTEUR DU QUARTIER OUEST**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 875-02-2013 intitulé « Règlement numéro 875-02-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 875-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des aires d'affectation H04-19 et C04-16, afin d'y intégrer le PPU du secteur du Quartier ouest » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 876-76-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES
LIMITES DES ZONES C04-406 ET H04-407, DE CRÉER LES ZONES
H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 ET H04-407-4 ET D'AJOUTER
CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À
CES ZONES EN CONFORMITÉ AVEC LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER OUEST**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones en conformité avec le programme particulier d'urbanisme du Quartier Ouest, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

De préciser que cet avis de motion ne doit pas avoir d'effet de gel sur les demandes de permis de construction conformes aux grilles en vigueur dans les zones C04-406 et H04-407.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-01-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-2013, AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 283 400\$ ET MODIFIER L'OBJET DU
RÈGLEMENT AFIN DE PRÉVOIR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE
D'IBERVILLE ET SUR LA RUE DE PONTIAC, L'INSTALLATION
D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC,
AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE DÉBITMÈTRES DANS LE
SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement intitulé « Règlement 1003-01-2013 modifiant le règlement 1003-2013, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 283 400\$ et modifier l'objet du règlement afin de prévoir l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc, ainsi que la mise en place de débitmètres dans le secteur de la montagne », sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présents à cette séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1004-2013 CRÉANT LE
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE
BROMONT**

Monsieur le conseiller **ALAIN EMOND** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable de la Ville de Bromont* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **ALAIN EMOND** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2013-05-252

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 982-02-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 982-2011, VISANT À PERMETTRE LES
PROJETS PARTICULIERS DANS TOUTES LES ZONES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 2 mai 2011 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les projets particuliers sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 982-02-2013 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans toutes les zones.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire.

2013-05-253

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-75-2013 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 876-75-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,
VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H04-431 ET H04-
432 ET LES USAGES PERMIS DANS CES ZONES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 876-75-2013 intitulé « Règlement numéro 876-75-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et de permettre les résidences multifamiliales ayant un maximum de 4 logements et les projets résidentiels intégrés dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2013 ;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2013 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2013 au cours de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer par rapport à ce projet de règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée suite à cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 2 avril 2013 ;

ATTENDU QU'aucune demande émanant des personnes intéressées afin de soumettre l'une quelconque des dispositions du second projet de règlement 876-75-2013 à leur approbation n'a été reçue dans le délai prévu par la loi;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-75-2013 intitulé *Règlement numéro 876-75-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones H04-431 et H04-432 et les usages permis dans ces zones.*

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012

N.M.

RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs, des finances et trésorier, dépose au Conseil les deux états comparatifs de revenus et dépenses exigés par la loi.

2013-05-254

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2013

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier en date du 30 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 30 avril 2013, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2013-05-255

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DE
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET
REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 2 126 000 \$ À
L'ÉCHÉANCE D'UNE DETTE**

ATTENDU QUE la Ville devait procéder au refinancement d'une dette pour un montant de 2 126 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 29 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le Conseil a prévu aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 un montant de 750 490 \$ pour le remboursement à échéance d'une dette à long terme ;

ATTENDU QUE le Conseil avait mentionné, lors du dépôt des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013, de son intention d'approprier un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler la différence pour le remboursement de cette dette ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de 1 375 510 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de le transférer au poste budgétaire - Remboursement de capital à la charge de la municipalité ;

D'affecter un montant de 750 490 \$ provenant du poste budgétaire - Remboursement de capital à la charge de la municipalité;

D'utiliser le montant disponible au poste budgétaire – Remboursement de capital à la charge de la municipalité afin de rembourser à l'échéance le montant à refinancer de 2 126 000 \$;

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-05-256

**MANDAT POUR 5 ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE
DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les citées et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour des ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDUE QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2013-05-257

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO P2013-CDC-27 ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET « 9246-5079 QUÉBEC INC. », RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET « CERCLE DES CANTONS – PHASE 2 »

ATTENDU QUE le promoteur « 9246-5079 Québec inc. » a présenté à la Ville un projet de développement nommé « Cercle des Cantons – Phase 2 » qui a été approuvé par le conseil ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « 9246-5079 Québec inc. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente **P2013-CDC-27**, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente **P2013-CDC-27**, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2013-05-258

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEFP POUR LA RÉFECTION DE LA RUE HORIZON

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réfection de la rue Horizon ;

ATTENDU QU'il est proposé de rehausser une section de ladite rue au dessus des cotes de crues;

ATTENDU QUE l'opération susmentionnée implique des travaux dans la plaine inondable du lac Bromont ;

ATTENDU QU'il est requis, en vertu de l'article 22 de *Loi sur la qualité de l'environnement*, de demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du

Développement durable, de l'Environnement, Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques, à présenter une demande de certificat d'autorisation, pour et au nom de la Ville de Bromont, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à signer la demande accompagnée de tous les documents et renseignements requis relativement à cette demande. Le tout dans le cadre du projet de réfection de la rue Horizon.

ADOPTÉE

2013-05-259

**ACHAT DU LOT 4 150 882, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD DE
L'INNOVATION**

ATTENDU QUE Ville de Bromont à vendu à Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. le lot 3 975 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 14850701, le 12 décembre 2007;

ATTENDU QUE le lot 3 975 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fut remplacé pour créer les lots 4 150 881 et 4 150 882, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. a construit sur le lot 4 150 881, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, un premier bâtiment industriel d'un projet prévu en trois (3) phases;

ATTENDU QUE les deux (2) autres phases subséquentes du projet ne se sont pas réalisées;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'acte de vente initial pour la réalisation des deux (2) dernières phases du projet, ne s'étant pas réalisées, Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. doit rétrocéder le lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. le lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

Que cet achat soit fait en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2013-05-260

**MISE À JOUR DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
BRIGHAM / BROMONT**

ATTENDU QUE l'entente initiale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Municipalité de Brigham date de 2008 (2008-03-164) et qu'à la demande de la Municipalité de Brigham, la modification à l'article 1 date de 2009 (2009-04-155);

ATTENDU la récente demande de la Municipalité de Brigham de modifier la dite entente en abrogeant l'article 6 afin de supprimer «(...) et de l'Association du hockey mineur de Bromont»;

ATTENDU l'obsolescence des tarifs de 2008, année de la rédaction de l'entente initiale toujours en vigueur.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la présente entente en matière de loisirs entre la municipalité de Brigham et la Ville de Bromont.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer la présente entente.

ADOPTÉE

2013-05-261

**AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU CRITÉRIUM DU
VILLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont désire organiser une course « Le Critérium du Village », dans le cadre de la deuxième édition de La Fête du vélo;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un engagement fait par la Ville dans le cadre de son Plan de développement durable prévoit de rendre la rue Shefford piétonne une fois par mois en saison estivale.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture des rues du quadrilatère, John-Savage, Pierre-Bellefleur, Gaspé, Shefford, le dimanche 9 juin de 13h à 16h30, afin de permettre la tenue du Critérium du Village organisé par le Centre national de cyclisme de Bromont.

D'accorder la participation du service des Travaux publics à la réalisation de cet événement pour une valeur estimée de 400 \$.

ADOPTÉE

2013-05-262

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ORGANISME ROCHE PAPIER
CISEAUX, MÉTIERS D'ARTS CONTEMPORAINS**

ATTENDU QUE l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains, initiative de deux artisanes de Bromont, souhaitent organiser une 3^e édition du salon des métiers d'art contemporain, Roche Papier Ciseaux au Centre culturel St-John, du 11 au 14 décembre 2013;

ATTENDU QUE pour réaliser cet événement, l'organisme souhaite obtenir la gratuité du Centre culturel St-John du lundi 9 décembre 2013 au lundi 16 décembre 2013 pour le montage, la durée de l'événement et le démontage;

ATTENDU QUE le salon Roche Papier Ciseaux représente un événement qui ajoute à l'offre culturelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce salon vient également bonifier la programmation du Centre culturel St-John, lieu propice et inspirant pour la tenue d'un tel événement;

ATTENDU QUE pour faire connaître le salon, l'organisme souhaite installer des visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique du 27 novembre au 16 décembre 2013;

ATTENDU QUE les visuels extérieurs utilisés seront les mêmes que l'an dernier et que ces visuels avaient été acceptés par voie de résolution par le Conseil municipal en novembre 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir un soutien à l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains en prêtant gratuitement le Centre culturel St-John pour la tenue de la 3^e édition du salon des métiers d'arts contemporains Roche Papier Ciseaux, du lundi 9 décembre 2013 au lundi 16 décembre 2013, pour une valeur estimée de 19 496 \$;

D'autoriser la directrice des loisirs et du développement touristique, ou l'agente de développement (culture et vie communautaire), à signer une entente faisant état des modalités d'utilisation du Centre culturel St-John pour cet événement, pour et au nom de la Ville, avec l'organisme.

D'autoriser l'installation des mêmes visuels extérieurs que l'an dernier sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique, du 27 novembre au 16 décembre 2013.

ADOPTÉE

2013-05-263

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FÊTE DU CHOCOLAT 2013

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat aura lieu les 18, 19, 20 et 25, 26 mai prochain;

ATTENDU QU'un montant de 12 000 \$ a été prévu lors des prévisions budgétaires 2013;

ATTENDU QUE l'aréna est disponible aux dates mentionnées;

ATTENDU QUE le Centre culturel St-John est disponible le 15 mai prochain pour la tenue de la conférence de presse.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à la Fête du chocolat de Bromont une disponibilité financière de 12 000 \$, toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels identifiés dans les prévisions budgétaires déposées, et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 12 000 \$. Les versements seront effectués par le directeur du Service des finances suite à la réception et à la validation des factures présentées par la Fête du chocolat;

D'accorder l'utilisation gratuite de l'Aréna et des terrains adjacents lors de la tenue de l'évènement, l'utilisation du Centre culturel St-John le 15 mai prochain ainsi que de permettre une contribution en personnel du Service des loisirs durant l'évènement et du service des Travaux publics pour l'installation de la signalisation, le tout pour une valeur estimée de 7 175\$;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-05-264

**DEMANDE DE SOUTIEN ET CONTRIBUTION À L'ÉVÈNEMENT
TOUR DU LAC-BROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'un départ sur le territoire de Bromont, de plusieurs centaines de coureurs suivra un circuit panoramique de 22,2 km jusqu'au Lac Brome;

ATTENDU QUE l'événement a été analysé selon la grille d'évaluation de la Politique de soutien aux événements récréotouristiques de la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage du 22.2 km Tour du Lac Brome sur le territoire de la Ville de Bromont, le samedi 15 juin 2013, à 17h30, ayant comme point de départ le stationnement de Ski Bromont situé au 500 ch. Huntington et empruntant un trajet Huntington, Rumsby, Miltimore et Sanborn, tel que soumis au soutien des présentes.

Que le service de police assure la sécurité des coureurs à la sortie du stationnement de Ski Bromont, ainsi qu'à l'intersection des chemins Miltimore et Sanborn.

D'autoriser à Tour du Lac-Brome une disponibilité financière de 1 500 \$ toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels à la réalisation de cet événement sur le territoire de Bromont, et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 1 500 \$. Les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la ville suite à la réception et à la validation des factures présentées par le Tour du Lac Brome ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-05-265

**AUTORISATION DU PASSAGE DU MINI-TOUR IGA CHARLES-
BRUNEAU DE BROMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement en lien avec la famille et la santé puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'une collecte de fonds pour venir en aide aux enfants atteints de cancer;

ATTENDU QUE la totalité des fonds recueillis sera versée à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau ;

ATTENDU QUE ce déploiement de quelques centaines de cyclistes suivra un circuit panoramique de 40 km autour du lac Brome.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage du Mini-tour IGA Charles-Bruneau de Bromont sur le territoire de la Ville de Bromont, le samedi 8 juin 2013, entre 9h et 16h, ayant comme point de départ et d'arrivée le Marché IGA Lambert de Bromont et empruntant un trajet sur le boulevard de Bromont, tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser que le service de police assure une surveillance étroite de la circulation de même qu'une escorte policière des cyclistes lors du passage du Tour.

ADOPTÉE

2013-05-266

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'INTERNATIONAL DE SOCCER
JEAN-YVES PHANEUF DE GRANBY 2013**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande l'utilisation gratuite d'un terrain de soccer à 11 joueurs du Parc Paquette, de l'équipement et d'un service d'entretien des lieux pour la tenue de parties dans le cadre du tournoi du 31 août au 2 septembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville dispose de l'installation sportive et des équipements demandés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées locales et régionales.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre l'utilisation gratuite du terrain à 11 joueurs du Parc Paquette (terrain et équipements) ainsi que l'intervention du personnel d'entretien dans le cadre de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2013 du 31 août au 2 septembre 2013.

ADOPTÉE

2013-05-267

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES
CONCERNANT LE BRUIT POUR DES ÉVÉNEMENTS
EXTÉRIEURS 2013**

ATTENDU QUE de nombreux événements extérieurs se déroulent dans la municipalité au cours de l'année;

ATTENDU QUE ces événements sont organisés par la Ville de Bromont et par la Ville de Bromont en collaboration avec le comité consultatif famille de Bromont (CCFB) et le comité consultatif culture de Bromont (CCCB);

ATTENDU QUE lors de ces événements extérieurs il y a de la musique ou de l'amplification sonore engendrant du bruit sur les sites où se déroulent les événements et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE le Service des loisirs demande une dérogation au Règlement sur les nuisances concernant le bruit pour les événements suivants : inauguration du Centre communautaire Adamsville le mardi 28 mai de 16h à 20h (ou 29 mai en cas de pluie); Matinées musicales les dimanches 30 juin, 14 juillet, 28 juillet, 11 août et le 25 août de 9h à 13h; projection en plein air le vendredi 23 août de 18h à 23h; Fête familiale le samedi 7 septembre de 10h à 17h.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances concernant le bruit pour les événements suivants qui se tiendront à l'extérieur en 2013 : inauguration du Centre communautaire Adamsville le mardi 28 mai de 16h à 20h (ou 29 mai en cas de pluie); Matinées musicales les dimanches 30 juin, 14 juillet, 28 juillet, 11 août et le 25 août de 9h à 13h; projection en plein air le vendredi 23 août de 18h à 23h; Fête familiale le samedi 7 septembre de 10h à 17h.

ADOPTÉE

2013-05-268

**AUTORISATION D'ACCÈS AUX RAPPORTS D'INTERVENTION
« DSI-2003 » AU COORDONNATEUR DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi est responsable de l'élaboration et de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel que prévu à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui des municipalités pour la mise à jour du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit compléter un rapport d'intervention « DSI-2003 » suite à chaque intervention incendie survenu sur son territoire;

ATTENDU QUE les informations contenues dans le rapport d'intervention DSI-2003 seront utiles dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QUE les informations de nature personnelles et confidentielles contenues dans le rapport d'intervention « DSI-2003 » ne peuvent être divulguées;

ATTENDU QUE le coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie doit utiliser les statistiques incendie pour établir adéquatement les besoins des municipalités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a besoin d'une autorisation afin d'accéder aux rapports « DSI-2003 » transmis au ministère de la sécurité publique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'accès aux rapports « DSI-2003 » de la Ville de Bromont, lesquels furent produits au Ministère de la Sécurité publique, au coordonnateur

du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2013-05-269

**OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA
CASERNE DES POMPIERS # 3**

ATTENDU QUE les locaux administratifs de la caserne 3 (15 rue du Ciel) doivent faire l'objet d'un entretien ménager régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer un contrat à Monsieur Félix Bourgeois pour l'entretien ménager de la caserne #3, soit du 13 mai au 31 décembre 2013, au coût de 430 \$ mensuellement pour un total annuel de 3 440 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU
24 JANVIER 2013**

2013-05-270

**CONFIRMATION DU MANDAT À RENÉ LAPORTE ET ASSOCIÉS
INC., COMME CONSULTANT EXTERNE EN ASSURANCES
DOMMAGES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie, avec d'autres villes, à une entente du regroupement Varennes / Ste-Julie;

ATTENDU QUE le mandat confié à la firme René Laporte & Associés inc., conformément à la résolution numéro 2009-09-412, pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres ou de négociation de gré à gré en vue de l'acquisition du portefeuille d'assurances de dommage, vient à échéance le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec nous recommande d'octroyer le mandat à la firme René Laporte & Associés inc., afin de permettre au gestionnaire de continuer le travail requis en assurances de dommages en vue du renouvellement du contrat ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Bromont*, il est possible d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN EMOND**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le mandat relatif à la préparation du renouvellement du contrat en assurances de dommages à la firme *René Laporte & associés inc.*, gestionnaire de risques actuel pour la municipalité, et tous autres services requis au dossier, pour une somme de 1 209,09 \$, plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} décembre 2013 et ce, pour une durée d'une année.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-05-271

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE TRAVERSE DE ROUTES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE DU CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE 2013-2014

ATTENDU QUE le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie sollicite la Ville de Bromont pour obtenir les autorisations requises en regard de certaines traverses de rues présentes sur leur parcours;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé par résolution au cours des dernières années une telle demande;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas d'objection à accommoder à nouveau le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie en regard de sa demande pour la saison 2013-2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim à signer les formulaires d'autorisation requis visant les traverses de routes demandées par le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie dans le cadre de ses activités, le tout selon les modalités suivantes :

- Un sentier 4-saisons, traversant les rues Huot, Grégoire et Magenta (le long de la route 139);
- Un sentier d'hiver, traversant les rues Paquette, Racine, Perrault, boulevard de l'Aéroport, les chemins de Sallaberry, Adamsville et de Belval;

Que cette autorisation soit valide jusqu'au 30 juin 2014 et révisable en tout temps par la Ville, qu'elle exclut spécifiquement la rue Gagnon, la route Pierre-Laporte, la rue de Montréal et le boulevard de l'Innovation;

Que l'ensemble de la signalisation requise soit implantée au frais du Club et en conformité avec les normes applicables.

ADOPTÉE

2013-05-272

DEMANDE DE DÉROGATION DE L'ÉCOLE MONTESSORI DE BROMONT POUR LA TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE LE 1^{ER} JUIN 2013

ATTENDU QUE l'École Montessori Bromont demande une dérogation à la ville de Bromont pour tenir à une vente de garage le 1^{er} juin 2013 ;

ATTENDU QUE l'activité vise à financer des travaux de rénovation et que l'événement aura lieu à la cour d'école;

ATTENDU QUE ce type d'activité déroge au règlement de zonage 876-2003, chapitre 4 article 60 et doit être autorisé expressément par résolution de ce Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à l'École Montessori Bromont une dérogation au règlement de zonage 876-2003, de manière à leur permettre de tenir une vente de garage sur ses terrains le 1^{er} juin 2013.

ADOPTÉE

2013-05-273

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LE 16 AVRIL
ET LE 2 MAI 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2013 et de l'assemblée extraordinaire tenue le 2 mai 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres du Conseil prennent acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 avril et le 2 mai 2013.

ADOPTÉE

2013-05-274

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MODIFICATION
EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 632, RUE SHEFFORD
(PIIA PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la modification extérieure d'un bâtiment située au 632, rue Shefford (PIIA patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 11 mars 2013, selon la résolution 2013-03-153, avait accepté une demande d'installation d'enseigne assujettie au PIIA du secteur patrimonial pour ledit bâtiment conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée seulement lorsque le bâtiment aura été peint dans les teintes de brun respectant la charte des couleurs de la zone patrimoniale, annexe C du règlement sur les PIIA (cette demande devra faire l'objet préalable d'une demande de PIIA et d'une recommandation du conseil municipal);

ATTENDU QUE le requérant a respecté la recommandation du conseil et a proposé des couleurs issues de la charte de la Ville le 20 mars 2013;

ATTENDU QUE le requérant désire peindre la façade et une partie des côtés du bâtiment ainsi que la galerie de couleur « Benjamin Moore Caramel Écossais HC-09 »;

ATTENDU QUE le requérant souhaite recouvrir les poteaux de la galerie en aluminium pré-peint de couleur « Gentek rouge vénitien 539 »;

ATTENDU QU'il est préférable de conserver le bois comme matériel dans la zone patrimoniale et que les poteaux de la galerie devraient être plutôt peints de la même couleur que celle proposée pour l'aluminium;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que les poteaux de la galerie soient peints de la même teinte que celle proposée au lieu d'être recouverts d'aluminium.

ADOPTÉE

2013-05-275

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 473, CHEMIN DE MAGOG
(PIIA CHEMIN PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 473, chemin de Magog (PIIA chemin panoramique) a été déposée;

ATTENDU QUE le CCU avait approuvé la même demande de façon préliminaire lors de la séance du 20 novembre 2012, selon la recommandation 2012-11-08;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence sera construite au même endroit que l'ancienne résidence et que les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure à cet effet;

ATTENDU QUE les demandeurs ont reçu une réponse positive du comité de démolition pour démolir la résidence existante et vétuste à cet endroit;

ATTENDU QUE des plans ont été préparés par Maisons usinées Confort Design, dessinés par A. Villeneuve en date du 29 mars 2013;

ATTENDU QU'il est préférable de reconstruire à cet endroit sur le terrain à cause des pentes fortes à l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE les requérants désirent conserver l'aspect actuel du terrain et son milieu naturel avec ses arbres matures;

ATTENDU QUE les requérants désirent reconstruire une maison à pignon d'un étage de style champêtre qui s'intègre avec les maisons à pignons des environs;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera du canexel de couleur noyer, que la toiture sera en bardeaux d'asphalte dakota noir deux tons, que la porte avant sera noire, que les fenêtres seront blanches et les corniches et soffites en aluminium couleur charbon;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2013-05-276

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT RÉCRÉATIF SITUÉ AU 500 CHEMIN
HUNTINGTON (PIIA CHEMIN PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment récréatif situé au 500, chemin Huntington (PIIA chemin panoramique) a été déposée;

ATTENDU QUE des documents préparés le 28 mars 2013 par Petrone Architectes accompagnent la demande;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est de 4 modules de 12' X 60' du côté nord du bâtiment existant et qu'il respecte le style architectural initial;

ATTENDU QU'afin d'intégrer le bâtiment dans le paysage, il serait approprié de bonifier l'aménagement paysager en ajoutant des conifères sur le côté est du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce qu'un programme révisé de plantations accompagne la demande de permis et soit complété le 15 octobre suivant les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE

2013-05-277

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
MULTIFAMILIAL DE 12 LOGEMENTS SITUÉ SUR
LE LOT 5 211 184, CHEMIN DES DILIGENCES
(PIIA EN MONTAGNE ET PIIA ZONE R02-206)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 211 184, chemin des Diligences, a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants accompagnent la demande :

- une série de plans (A-001 à A-920) d'architecture dessinés par Louis Cormier, architecte, datés du 3 avril 2013, à l'exception des plans A100, A101, A300, A401 et A403 pour leur part datés du 9 avril 2013;
- un courriel explicatif de Louis Cormier, architecte, daté du 10 avril 2013 concernant la géométrie du terrain et l'intégration au terrain naturel;
- un plan d'aménagement paysager préparé par Jardin 2000, daté du 29 mars 2013.

ATTENDU QUE ce projet avait fait l'objet de plusieurs résolutions de PIIA depuis 2007, mais que les plans finaux pour les bâtiments résidentiels de 12 unités n'ont jamais été formellement approuvés;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'inspire de l'approche traditionnelle qui s'inscrit dans la région des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE le choix des couleurs a été guidé par des constructions existantes dans les Cantons de l'Est, mais que le PIIA de la zone R02-206 et que les orientations de la Ville pour les constructions en montagne visent à favoriser une intégration harmonieuse des bâtiments au paysage boisé environnant;

ATTENDU QU'à cette fin, les plans déposés répondent partiellement aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande pour l'architecture du bâtiment multifamilial de 12 logements afin de permettre l'émission d'un permis de construction. Toutefois, que ce permis indique que les matériaux de construction extérieurs finaux pour les fenêtres, toiture, recouvrement extérieur et autres éléments décoratifs devront être approuvés par le conseil municipal avant leur installation. Les couleurs devront être révisées pour être plus sobres pour réduire la visibilité des bâtiments et mieux s'intégrer au milieu naturel.

D'exiger les conditions additionnelles suivantes avant l'émission du permis :

- Qu'une garantie financière égale à 2% de la valeur déclarée des travaux de construction soit remise avant l'émission du permis pour s'assurer que les aménagements paysagers soient complétés et que les arbres importants aient été conservés durant les travaux;
- Qu'un plan de protection des arbres préparé par un professionnel compétent soit déposé en soutien à la demande de permis, qu'un mandat de surveillance soit accordé par le requérant à ce professionnel pour s'assurer que les mesures prévues sur le plan de protection soient respectées et qu'une attestation soit remise à la fin des travaux à la Ville pour confirmer que le plan de protection a été respecté.

ADOPTÉE

2013-05-278

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UN BASSIN D'IRRIGATION À DES FINS
AGRICOLES AU 790, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bassin d'irrigation à des fins agricoles au 790, chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande ont été déposés le 2 avril 2013 par M. Pierre Vinet, trésorier de la Ferme de la Colline du chêne et président du Syndicat des copropriétaires de Colline du chêne;

ATTENDU QU'à l'automne 2010, la Ville a délivré un certificat de conformité à l'effet que le projet de creusage d'un bassin d'irrigation à des fins agricoles ne contrevenait pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'en septembre 2012, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été délivré par le MDDEP à Ferme de la Colline du chêne pour ce projet;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce bassin s'intègre au milieu champêtre du secteur;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2013-05-279

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
SITUÉS AU 350, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire situés au 350, chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QUE des plans de la résidence Bone Structure préparés par Simple Concept datés du 3 avril 2013 ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QU'une esquisse pour la construction d'un cabanon a également été déposée;

ATTENDU QUE le projet initial avait été présenté et approuvé par le conseil à la séance du 7 septembre 2010;

ATTENDU QUE les derniers plans soumis pour la résidence sont différents du projet initialement accepté;

ATTENDU QUE la résidence projetée est de forme plus rectangulaire que la version précédente;

ATTENDU QU'il serait préférable d'avoir un jeu de hauteur dans la toiture avec une portion cathédrale plutôt qu'un toit plat et rectiligne;

ATTENDU QUE les critères et objectifs du PIIA sur ce chemin champêtre ont été resserrés en 2013 et qu'une construction semblable ne serait plus autorisée le long de ce chemin;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande et de demander à la requérante de revoir ces plans pour qu'ils s'inspirent davantage du modèle approuvé en 2010.

ADOPTÉE

2013-05-280

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE 3 444 422, RUE
CHAPLEAU (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le 3 444 422, rue Chapleau (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'une demande préliminaire avait été présentée au CCU au mois de février de façon préliminaire, que le comité mentionnait que le style architectural, les matériaux et la fenestration de la résidence projetée étaient plutôt d'inspiration contemporaine et qu'elle s'intégrait mal au secteur et refusait ainsi la demande telle que présentée (2013-02-20);

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été présentés préparés par le Groupe AGC datés du 4 avril 2013;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, de chez Bérard Tremblay inc, du 10 avril 2013, a été déposé;

ATTENDU QUE le terrain est de petite dimension et qu'il n'offre aucun choix quant au site de construction;

ATTENDU QUE certains arbres en façade et à l'arrière de la résidence seront conservés;

ATTENDU QU'un puits sec est prévu dans la cour arrière pour recevoir les eaux des gouttières;

ATTENDU QUE les remblais et déblais seront limités;

ATTENDU QUE la résidence projetée possède un rez-de-jardin qui respecte la pente naturelle du terrain;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien dans le secteur;

ATTENDU QUE les matériaux choisis pour le revêtement extérieur de la résidence sont l'aggloméré de marque St-Laurent couleur brun « torréfié » et de la pierre de marque Permacon, modèle Lafitt couleur beige Amboise;

ATTENDU QUE la demande aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-05-281

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE 3 444 424, RUE
CHAPLEAU (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le 3 444 424, rue Chapleau (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette même demande a été présentée au CCU de février de façon préliminaire, que le comité a mentionné que le style architectural de la résidence répond aux critères et objectifs du PIIA, mais que la hauteur et le volume de la résidence devraient être réduits pour mieux s'intégrer au secteur (recommandation 2013-02-18);

ATTENDU QUE le plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, de chez Bérard Tremblay inc, du 7 février 2013, démontre que la petite dimension du terrain n'offre aucun autre choix quant au site de construction;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager préparé par Les paysages VerduRoy, daté du 8 avril 2013, accompagne la demande et démontre que l'implantation de la résidence a été planifiée afin de préserver de vastes zones naturelles existantes en bordure de la rue Chapleau;

ATTENDU QUE quelques murs de soutènement seront érigés mais ne dépasseront pas 150 cm de hauteur;

ATTENDU QUE des photos des maisons voisines en soutien à la demande montrent que la résidence projetée s'intègre au milieu environnant;

ATTENDU QUE la résidence projetée respecte la topographie du terrain naturel;

ATTENDU QUE des plans de construction, préparés par M. Jean-Pierre Tremblay, accompagnent la demande et montre que la résidence projetée est d'inspiration champêtre;

ATTENDU QUE la maison aura un revêtement de bois pré-teint (brun foncé) et un mélange de pierre de marque Lorado en façade et que les fenêtres et les portes seront noires;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-05-282

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 088 502 RUE ENRIGHT
(PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 502 rue Enright (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera construite telle que présentée aux plans faits par Mylène Fleury, architecte, en date du 30 octobre 2012;

ATTENDU QUE le plan d'implantation soumis par Mylène Fleury, architecte, démontre que la résidence sera située à un endroit où les pentes se situent entre 10% et 30 %;

ATTENDU QUE selon le plan d'implantation soumis, le déboisement sera limité autour de la résidence, de l'installation septique et de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la résidence d'un étage avec un rez-de-jardin en façade respecte la topographie naturelle du site et que les déblais et remblais seront limités;

ATTENDU QUE les matériaux proposés, en date du 27 mars 2013, sont les suivants :

TOITURE

- Bardeaux d'asphalte : BP Emco, Bardeaux Mystique 42'' de couleur Bois champêtre
- Ou
- Toiture d'acier à baguette de couleur équivalent Brun commercial de GENTEK

MURS EXTÉRIEURS

- Pierre artificielle : Modèle Ledgestone, de couleur Telluride de Les Pierres Royales.
- Déclin vertical ranch 1''x 8'' : en bois pré-teint semi-transparent, de couleur Maibec 053 Brun Muskoka;
- Déclin horizontal 1''x4'' : en bois pré-teint opaque – de couleur Moellons-Fieldstone de Cabot Stain;
- Bandeaux et moulures de coin en bois pré-teint, de la même couleur que le clin adjacent soit Moellons-Fieldstone de Cabot Stain;

- Moulures autour des ouvertures en bois pré-teint semi-transparent, de couleur Maibec 053 Brun Muskoka.

FASCIA ET SOFFITE

- Fascia cappée en aluminium : GENTEK, de couleur Brun commercial.
- Soffite en aluminium ventilé : GENTEK, de couleur Brun commercial.

FENÊTRES

- Fenêtres de couleur Brun commercial de GENTEK.

PORTES PRINCIPALES, PORTES SECONDAIRES ET PORTES DE GARAGE

- Porte principale: en bois semi-transparent– de couleur brun semi-transparent;
- Portes secondaires: en acier GENTEK, de couleur Brun commercial.

AUTRES

- Balcons : Les colonnes de bois et autres boiseries seront teintes de couleur semi-transparent de couleur Maibec 053 Brun Muskoka.
- Garde-corps métallique de couleur Brun commercial.
- Quincaillerie : fixture d'éclairage, ancrage d'acier des poutres dans les pignonset autres éléments métallique Noir.
- Ventilateur dans les pignons de couleur Moellons-Fieldstone de Cabot Stain.

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement :

- au dépôt au directeur de l'urbanisme d'un plan d'aménagement paysager complet qui démontre les limites du déboisement à un maximum de 5 m autour du bâtiment principal et à 3 m autour de l'élément épurateur et de l'entrée de cour et que tout déboisement additionnel à cette règle soit compensé par des mesures de reboisement significatives;
- au dépôt au directeur de l'urbanisme d'un plan et coupes détaillées de l'entrée de cour préparé par un ingénieur ou un technologue.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-05-283

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AMÉNAGEMENT
PAYSAGER POUR LE 15, CH. DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un aménagement paysager pour le 15, ch. des Carrières a été déposé;

ATTENDU QUE le pavage de l'ensemble du stationnement et de la cour d'entreposage pour un centre jardin serait une opération néfaste pour l'environnement et coûteuse pour le requérant;

ATTENDU QU'une bande 'verte' de 4,5m sera maintenue le long de la ligne de lot longeant la rue des Carrières;

ATTENDU QU'au total, 9 arbres seront plantés dans la cour avant, ce qui permettra de surpasser les exigences minimales demandées;

ATTENDU QU'une bande de végétation existante d'un minimum de 10 m de largeur est préservée le long des lots résidentiels du « Carré des Pins »;

ATTENDU QUE parallèlement à cette zone tampon, une rangée de Pins blancs sera plantée le long d'un fossé existant ;

ATTENDU QU'une plantation de pins ayant déjà un calibre important, soit 250 cm ou plus à la plantation est prévue à l'automne 2013;

ATTENDU QUE des blocs de béton pour les matériaux en vrac seront construits et visibles de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux attentes pour le site.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce :

- Qu'un mandat de surveillance soit accordé à l'architecte-paysagiste concepteur pour superviser l'opération de transplantation des pins blancs;
- Que tout arbre transplanté n'ayant survécu à la transplantation soit remplacé par un arbre du même calibre dans un délai de 6 mois;
- Qu'aucun barbelé ne soit permis au-dessus des clôtures au périmètre du site;
- Que des mesures de paysagement additionnelles soient présentées au comité consultatif d'urbanisme avant la construction des cubes de béton servant aux matériaux en vrac pour mieux les intégrer à partir de la rue Shefford.

ADOPTÉE

2013-05-284

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 4 138 512, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 138 512 sur la rue de Verchères a été déposé;

ATTENDU QU'une demande a été présentée au CCU de mars et que ce dernier avait refusé soulignant notamment un manque d'équilibre dans les matériaux de revêtement et des couleurs et un manque de finition au niveau du

solage et souhaitait une harmonisation au niveau des fenêtres et une meilleure intégration de la résidence au milieu environnant;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé deux nouvelles options de façade différentes, dessinées par Guillaume Turcotte des Maisons Dunfab le 4 avril 2013;

ATTENDU QUE l'option 2 est privilégiée dû au moins grand nombre de types de revêtements utilisés;

ATTENDU EGALEMENT QUE deux options de couleurs de revêtements (déclin et panneaux jointés) ont été soumises au CCU et que les deux s'intègrent bien dans le secteur ;

ATTENDU QUE la fenestration a été harmonisée et qu'elle s'intègre avec le style architectural de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que les fenêtres soient dans les mêmes teintes que le déclin de bois proposé et non blanches.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager prévu soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-05-285

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES DÉTACHÉES
SITUÉES AU 882-884 RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'enseignes détachées situées au 882-884 rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE des demandes similaires ont été présentées et refusées par le CCU (recommandation 2012-11-16 et 2012-11-17)

ATTENDU QUE la requérant a déposé une autre proposition d'enseigne;

ATTENDU QUE le nombre et le type d'enseignes proposées auraient un impact beaucoup trop important sur la rue Shefford et ne sont pas recevables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2013-05-286

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE CH. DE MISSISQUOI
(PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le ch. de Missisquoi (PIIA Montagne) a été déposé;

ATTENDU QUE la résidence serait construite tel que montré au plans préparés par Mylène Fleury, architecte, daté du 16 janvier 2013;

ATTENDU QUE la résidence sera située tel que montré au plan d'implantation préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 7 février 2013;

ATTENDU QUE le site choisi pour la construction de cette résidence est à l'endroit où l'on retrouve les pentes les plus faibles sur le terrain;

ATTENDU QUE le lac et le cours d'eau réduit de façon significative l'espace disponible pour la construction sur ce terrain;

ATTENDU QUE les matériaux proposés, en date du 3 avril 2013, sont les suivants :

TOITURE

- Bardeaux d'asphalte : BP Emco, Bardeaux Everest, de couleur Bois flottant

MURS EXTÉRIEURS

- Déclin horizontal ou vertical: en bois pré-teint, de couleur opaque, de couleur Jaune colonial de Maibec;
- Bardeaux de cèdre: en bois pré-teint, de couleur Blanc Ultra de Maibec;
- Moulures de coin: en bois pré-teint, de couleur opaque, de couleur Blanc Ultra de Maibec;
- Moulures portes et fenêtres : de couleur Blanc Ultra de Maibec;
- Bandeau dessous corniche : de couleur Blanc Ultra de Maibec.
- Pannelage : en bois de couleur Blanc Ultra de Maibec.

FASCIA ET SOFFITE

- Fascia cappée en aluminium : de couleur Blanc;
- Soffite en bois embouveté: de couleur Blanc Ultra de Maibec;
- Grille de ventilation pour soffite en aluminium : de couleur Blanc.

FENÊTRES

- Fenêtres en PVC de couleur Blanche.

PORTES PRINCIPALES, PORTES SECONDAIRES ET PORTES DE GARAGE

- Porte principale : en acier de couleur à déterminer;
- Porte secondaire au garage: en acier de couleur Blanc;
- Porte arrière: en acier de couleur Blanc;
- Porte de garage : en acier de couleur Blanc.

AUTRES

- Tous les éléments extérieurs tels les ventilateurs, les colonnes, les volets seront être peints de couleur Blanc Ultra de Maibec;

- Balcon RDC : plancher de béton à recouvrir éventuellement avec pierres naturelles ou pontage PVC recyclé ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement au dépôt au directeur de l'urbanisme d'un plan d'aménagement paysager conforme au règlement de zonage.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé et le terrain stabilisé avec de la végétation à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-05-287

**RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ « LE B » SITUÉ AU 140 À 144,
BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'une révision du plan d'aménagement paysager pour le projet résidentiel intégré « Le B » situé au 140 à 144 boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande vise à faire approuver un mur de soutènement d'environ 1 mètre en cour que le requérant a déjà aménagé, contrairement au plan d'aménagement paysager initialement approuvé pour le projet;

ATTENDU QUE le plan soumis ne permet pas au comité de comprendre comment les arbres seraient plantés par rapport au mur et si la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De repousser l'approbation de la demande.

D'exiger une coupe latérale illustrant comment les arbres seraient plantés par rapport au mur de soutènement;

De recommander également que le plan devrait respecter les orientations suivantes :

- Que des arbustes soient ajoutés autour du stationnement pour réduire la visibilité des voitures;
- Que le paysagement réduise la visibilité du mur (remblai stabilité, ajout d'arbustes, etc.);

Qu'un réel effort d'aménagement paysager soit investi par le requérant dans ce projet résidentiel intégré.

ADOPTÉE

2013-05-288

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE (SERRE) AU 101 CHEMIN LOTBINIÈRE (ROUTE
CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire (serre) au 101 chemin Lotbinière (route champêtre) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans ont été déposés au service de l'urbanisme le 5 avril 2013;

ATTENDU QUE la serre solaire passive sera construite selon une technique développée dans les pays nordiques;

ATTENDU QUE la serre sera construite à plus de 80 m du chemin Lotbinière et s'intègre au milieu champêtre;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2013-05-289

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DU BOULEVARD DE
BROMONT ET DE LA RUE JOLIETTE (MODENA
CONSTRUCTION)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Joliette (Modena Construction) a été déposé;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé plusieurs perspectives 3D au soutien de leur demande;

ATTENDU QUE malgré ces perspectives, le comité consultatif d'urbanisme considère que la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA quand aux éléments suivants :

- L'implantation proposée n'est pas souhaitable au niveau des jeux de niveaux et de volumes en bordure du boulevard Bromont;
- L'aménagement de l'entrée pour le stationnement souterrain devrait être relocalisée à l'intérieur du projet avec une pente moins prononcée ;
- La maçonnerie sur les poutres des balcons devrait être limitée au niveau du rez-de-chaussée.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande telle que présentée.

De demander au requérant d'évaluer la possibilité de réduire le nombre de bâtiments à 4 tout en travaillant davantage le volet intégré de son projet par la mise en valeur du cours d'eau.

ADOPTÉE

2013-05-290

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN STATIONNEMENT ET
D'UNE TERRASSE AU 92, BOUL. DE BROMONT ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER L'EMPRISE DU
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement et d'un aménagement paysager pour le 92, boulevard Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande :

- un plan d'aménagement paysager préparé par *Petit Medium Large* en date du 15 avril 2013;
- un plan d'aménagement de la terrasse préparé par *Petit Medium Large* en date du 15 avril 2013;

ATTENDU QUE la proposition vise une partie de l'emprise existante du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour permettre une utilisation temporaire de son emprise du boulevard Bromont, conditionnellement à ce que les requérants s'engagent à bonifier l'apparence extérieure du site;

ATTENDU QUE les aménagements proposés semblent bonifier sur plan l'apparence actuelle du site en plus de faciliter l'organisation spatiale des stationnements.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger un dépôt de garantie de 5 000\$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan lorsque les travaux de stationnement seront effectués.

D'exiger un plan de drainage, conformément au règlement de zonage 876-2003, lors de la demande de permis.

De rappeler au requérant que cette entente est temporaire et que les aménagements réalisés sont une décision d'affaires du requérant, car la Ville pourrait en tout temps réclamer cet espace pour la reconfiguration de cette portion du boulevard Bromont.

ADOPTÉE

2013-05-291

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE APPLICABLE À UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 119, RUE DE LÉVIS

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale applicable à un projet d'agrandissement d'une résidence située au 119, rue de Lévis a été déposée;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence constitué d'un garage attaché sera localisé à une distance minimale de 6.3 m de la ligne de lot avant au lieu de 7.6 m minimum;

ATTENDU QU'à cause de la topographie du terrain à l'arrière de la résidence, il est préférable de construire cet agrandissement à cet endroit plutôt que de briser ou dynamiter le roc présent sur le terrain;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est en continuité avec le mur de la façade de la résidence;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement à ce que le requérant :

- Dépose à la demande de permis son plan de gestion des eaux de surface;
- Dépose à la demande de permis des mesures de protection des arbres matures sur le terrain pour la période des travaux;
- Bonifie ces aménagements paysagers en cour avant après les travaux de construction.

ADOPTÉE

2013-05-292

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT EN GRAVIER ET UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉRIEN AU 15, CH. DES CARRIÈRES

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un stationnement en gravier et un branchement électrique aérien au 15, ch. des Carrières a été déposée;

ATTENDU QUE le stationnement de l'ensemble de la cour d'entreposage pour un centre jardin serait une opération néfaste pour l'environnement et coûteuse pour le requérant;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE l'aire de stationnement arrière devrait être pavée, ainsi que le chemin d'accès qui s'y rend;

ATTENDU QUE la demande pour le raccordement aérien n'est pas justifiée puisque l'inspecteur avait inscrit au permis cette exigence du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande pour réduire la surface de pavage aux stationnements avant et arrière, ainsi qu'au chemin d'accès les reliant.

De refuser la demande pour le branchement aérien.

ADOPTÉE

2013-05-293

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'AUTORISATION
D'UNE ALIÉNATION ET D'UNE UTILISATION DES LOTS À UNE
FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition de terres situées en partie dans la zone verte de la Ville qui étaient la propriété d'IBM Canada Limitée (ci-après nommée « IBM »);

ATTENDU QUE ces terres n'étaient pas exploitées, mais étaient plutôt utilisées comme « zone tampon » entre les installations d'IBM et ses voisins;

ATTENDU QUE les lots cédés par IBM sont les lots 2 929 268, 4 967 732 et 2 929 800 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette cession ne nécessitait pas l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée la « Commission ») puisqu'IBM ne possédait pas d'autres lots contigus aux lots cédés;

ATTENDU QU'une majeure partie de ces terrains a été cédée par IBM à la Ville pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* alors qu'une autre partie des terrains a été cédée par IBM à la Ville à titre de don d'espaces naturels;

ATTENDU QU'en prévision de cette cession et afin d'être en mesure de réaliser un parc et un lieu de conservation d'espaces naturels sur une partie des terrains cédés, le service de la planification durable du territoire de la Ville a conclu une entente de principe avec le producteur agricole voisin du terrain cédé par IBM, monsieur Jérôme Lombart, pour procéder à un échange de terrains avec ce dernier (ci-après nommée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente est sujette à l'approbation de la Commission et permettrait à monsieur Lombart d'agrandir son exploitation agricole existante ainsi que d'entreprendre de nouvelles activités agricoles;

ATTENDU QUE les terrains de monsieur Lombart qui seraient cédés en échange à la Ville permettraient à la Ville de consolider sa réserve foncière le long de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE cet échange permettrait donc à la Ville d'aménager, sur les terrains cédés en échange ainsi que sur ses propres terrains situés le long de la rivière Yamaska, un parc et un lieu de conservation d'espaces naturels, ainsi que d'y entreprendre certaines activités de régénération des berges de cette rivière;

ATTENDU QUE l'autorisation de la Commission est requise à trois niveaux avant que la Ville soit en mesure de réaliser les opérations envisagées par l'Entente, soit :

- 1) La Ville étant maintenant propriétaire des lots 2 929 268, 4 967 732 et 2 929 800 du cadastre du Québec, qui sont des terres contiguës situées en partie dans la zone verte de la Ville, elle doit obtenir l'autorisation de la Commission en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après nommée la « LPTAA ») afin de céder le lot 2 929 268 d'une superficie de 308 393,1 mètres carrés à monsieur Lombart;
- 2) Monsieur Lombart doit également obtenir l'autorisation de la Commission, en vertu de l'article 29 de la LPTAA, afin de céder les lots 2 929 705 et 2 929 191 du cadastre du Québec qui sont des terres situées dans la zone verte de la Ville, puisqu'il conserve un droit d'aliénation sur des lots contigus qui constituent le reste de son exploitation agricole. Les lots 2 929 705 et 2 929 191 ont une superficie totale de 146 851,4 mètres carrés; et
- 3) Pour mettre en place le parc et le lieu de conservation d'espaces naturels, qui est la raison même pour laquelle la Ville procède à cet échange, la Ville a besoin d'obtenir l'autorisation de la Commission afin d'utiliser les lots 2 929 705, 2 929 191, 4 967 732 pour une fin autre que l'agriculture, conformément à l'article 26 de la LPTAA;

ATTENDU QUE les activités projetées de parc et de lieu de conservation d'espaces naturels sur les lots 2 929 705, 2 929 191, 4 967 732 pour lesquels une autorisation pour un usage autre que l'agriculture est demandée, sont conformes à la réglementation municipale de la Ville et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en considérant les critères d'analyse de la LPTAA, cette demande aura un impact positif sur :

- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- la constitution de la propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU QU'en considérant les critères d'analyse de la LPTAA, cette demande n'aura aucun impact négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de notre municipalité locale et dans la région.

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la demande sur l'agriculture.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de la planification durable du territoire, Jean-François L. Vachon, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande à la Commission pour obtenir les autorisations mentionnées ci-dessus par la Commission; et

D'autoriser le directeur de la planification durable du territoire, Jean-François L. Vachon, à poser tout autre geste nécessaire auprès de la Commission avec les experts externes qui l'appuient dans la démarche pour obtenir de cette autorisation.

ADOPTÉE

2013-05-294

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LES LOTS 3 167 099 ET 3 474 125,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BRÔME**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 3 167 099 et 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situés le long du chemin des Diligences et de la piste multifonctionnelle de la C2;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte du projet résidentiel « Club des Cantons » doivent emprunter une parcelle de ces lots appartenant à Ville de Bromont, tel que prévu audit projet de développement;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me David F. Ménard, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant les lots 3 167 099 et 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situés le long du chemin des Diligences et de la piste multifonctionnelle de la C2, ayant une superficie de 415,2 m², tel que montré au plan et à la description technique préparés par André Scott, arpenteur-géomètre, le 18 mars 2013, sous le numéro 5976 de ses minutes, dossier RSM10400215-3;

D'accepter le projet d'acte de servitude à cet effet, tel que soumis par Me David F. Ménard, notaire ;

D'autoriser la mairesse et le greffier par intérim à signer pour et au nom de Ville de Bromont, ledit acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2013-05-295

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CROIX ROUGE SECTION
BROME-MISSISQUOI AFIN DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS
SUR LE SITE DU MARCHÉ AUX PUCES**

ATTENDU QUE la *Croix-Rouge - section Brome-Missisquoi* a déposé une demande d'autorisation à tenir une activité de levée de fonds le 21 juillet 2013 ou, en cas de pluie, le 28 juillet, sur le site occupé par le Marché aux Puces;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du *Règlement de zonage* en vigueur, le conseil peut autoriser un événement de cette nature;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la *Croix-Rouge section Brome-Missisquoi* à tenir une activité de sollicitation dans le cadre de sa campagne de financement aux entrées du site occupé par le Marché aux Puces de Bromont le 21 juillet 2013 ou, en cas de pluie, le 28 juillet, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du propriétaire du site;

D'émettre le permis requis sans frais pour la tenue de cette collecte de fonds.

ADOPTÉE

2013-05-296

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER POUR LE
LOT 4 577 638 SITUÉ AU COIN DU CHEMIN GRANBY ET LA RUE
SHEFFORD, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PAR UN
ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES ET
ACCESSOIRES POUR MOTOS HAUT DE GAMME EN VERTU DU
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme a été déposée sur le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution no. 2013-04-215 a été adopté par le conseil le 2 avril 2013 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 29 avril 2013 sur le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE le point h) a été ajouté aux conditions dans le but de répondre aux préoccupations des citoyens et empêcher d'autres usages à cet endroit;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'espace du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1222 rue Shefford servira pour la vente d'items, pour la salle de montre ainsi que pour l'entreposage de 20% de l'inventaire. La balance des produits sera entreposée au sous-sol tandis que l'étage servira d'espace réservé aux bureaux;

ATTENDU QUE l'on permet dans la zone C04-487, zone dans laquelle est situé cet immeuble, plusieurs catégories d'usages telles que la vente au détail, les services de restauration et autres;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de service d'installation de pièces ou de réparation de motos sur place;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions pour assurer une intégration harmonieuse dans le milieu de cet usage;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser pour le lot 4 577 638 situé au coin du chemin Granby et la rue Shefford, l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-487 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Aucune activité liée à la mécanique, incluant l'installation de pièces achetées sur place, ne sera autorisée;
- b) Les enseignes projetées et l'aménagement du stationnement devront faire l'objet d'une demande d'une approbation du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme avant l'adoption de la résolution finale de PPCMOI;
- c) Afin de limiter les inconvénients dans le voisinage causés par le bruit, l'exploitant du commerce devra refuser les clients qui possèdent des motos bruyantes qui dépassent le niveau sonore acceptable établis par Transport Canada;
- d) Le commerce de détail ne pourra jamais être converti en un établissement pour les motos à longue fourche de type « chopper »;
- e) Une garantie financière couvrant 50% de la valeur des aménagements paysagers devra être remis à la Ville avant le début des travaux de rénovation;
- f) Les travaux d'aménagement paysagers, incluant le pavage des stationnements, devront être complétés pour le 15 octobre 2013;

- g) Les travaux de rénovation devront être conçus et surveillés par un architecte vu le caractère patrimonial du bâtiment;
- h) L'usage projeté de vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme et l'espace à bureaux à l'étage seront les seuls usages principaux permis pour cette propriété et aucun autre usage additionnel ne sera autorisé.

ADOPTÉE

2013-05-297

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté par la résolution 2005-12-630 une politique relative au courrier électronique, à internet et au téléphone ;

ATTENDU QUE la politique se devait d'être révisée et complétée avec l'ajout des téléphones cellulaires et des médias sociaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la nouvelle politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBÂUCHES DE SURNUMÉRAIRES

N.M.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 19 MARS 2013 DE LA
MRC BROME-MISSISQUOI**

N.M.

**MENTION DE FÉLICITATIONS POUR MADAME PAULINE
QUINLAN LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CLD BROME-MISSISQUOI DU 24 AVRIL
2013**

N.M.

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT TENUE LE 13
MARS 2013**

N.M.

**LETTRE DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER CONCERNANT
LA PROBLÉMATIQUE DE MANQUE DE LOCAUX**

N.M.

**REMERCIEMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
SERVICES QUÉBEC**

N.M.

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA CULTURE DE BROMONT TENUE LE 3
AVRIL 2013**

N.M.

PÉTITION DU MOUVEMENT PROTÉGEONS BROMONT

2013-05-298

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE CHAPITEAU À
LA BOUTIQUE MOBILIER PHILIPPE DAGENAI**

ATTENDU QUE les propriétaires du Philippe Dagenais souhaitent organiser une vente extérieure sous chapiteau devant la boutique située au 115-117 boulevard Bromont;

ATTENDU QUE la vente sera temporaire pour la période du 18 mai au 3 juin 2013;

ATTENDU QUE la dimension du stationnement de ce commerce est suffisante pour accueillir un tel événement sans causer de nuisance au voisinage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, du 18 mai au 3 juin 2013, la tenue d'une vente chapiteau devant la boutique Mobilier Philippe Dagenais située au 115-117 boulevard Bromont.

ADOPTÉE

2013-05-299

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA
VÉRIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU TAUX GLOBAL
DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2013**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit nommer un vérificateur externe ;

ATTENDU la proposition de la firme Deloitte pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'offre de services reçue, celle-ci répond aux exigences qualitatives de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de services de la firme Deloitte pour la vérification du rapport financier et du taux global de taxation pour l'exercice financier 2013 pour des honoraires de 21 700 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-05-300

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU SOUPER BÉNÉFICE POUR LE
SPECTACLE AÉRIEN DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les promoteurs d'évènements ;

ATTENDU QUE le comité organisateur prépare un souper bénéfice pour le lancement de l'édition 2014 du spectacle aérien des Cantons-de-l'Est;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont participe à l'évènement avec l'achat d'une table pour le souper bénéfice pour un montant de 650 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DES LETTRES DES CITOYENS PRÉSENTS À LA SÉANCE
CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER À BROMONT**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Un citoyen demande une rencontre avec le Conseil relativement à sa propriété du chemin de Gaspé puisque son projet de développement est présentement arrêté.

Un autre citoyen demande si le conseil est disposé à créer un comité « ad hoc » composé d'experts pour évaluer le projet Val 8.

Une citoyenne veut la création d'un parc pour aller pique-niquer et aller faire du vélo. De plus, elle demande aux membres du Conseil, si ceux-ci ont pris le temps de marcher le terrain du projet Val 8.

Un autre intervenant demande quels sont les options de la Ville dans le projet Val 8 puisque les étapes d'acceptation du projet sont déjà très avancées.

Une autre personne demande les motifs pour lesquels, dans les projets de développement en montagne, les sentiers sont impraticables ou inaccessibles.

Un autre citoyen demande si la Ville a déjà recensée le nombre de personnes qui proviennent de l'extérieur pour faire du vélo et de la marche.

Une citoyenne intervient en disant qu'elle ne veut pas que la Ville perde son âme et ne veut pas déménager de Bromont. Elle demande ensuite, concernant le point 5.2, comment la Ville peut faire pour changer les règlements de zonage et quel est la date du tour Charles-Bruneau ?

Un autre citoyen demande si le bâtiment du projet Club des Cantons aura 4 étages et s'il dépassera la hauteur des arbres. Il demande également s'il est possible d'avoir un moment de réflexion pour la suite du projet Val 8

Le dernier intervenant manifeste au Conseil qu'il s'est présenté à la séance du Conseil pour sauver la montagne.

2013-05-301

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h25.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM